



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe s'est réuni à son siège au 5, rue d'Alger à Cambrai, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six janvier deux-mil vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L.2121-12, sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

Nombre de délégués titulaires présents (15) :

Région Hauts-de-France : M. Xavier BERTRAND, M. Christophe COULON, M. Olivier ENGRAND, M. Daniel LECA, M. Philippe BEAUCHAMPS, Mme. Valérie BIEGALSKI et M. Michel GUINIOT ;
Communauté d'Agglomération de Cambrai : M. Nicolas SIEGLER ;
Communauté de Communes Osartis-Marquion : M. Dominique BERTOUT ;
Communauté de Communes de l'Est de la Somme : M. Frédéric DEMULE et M. Thomas DUCAMPS ;
Communauté de Communes de la Haute-Somme : M. Eric FRANCOIS et Mme. Maryse FAGOT ;
Communauté de Communes de Pays Noyonnais : Mme Sandrine DAUCHELLE et Didier BERANGER.

Nombre de délégués titulaires absents excusé, ayant donné suppléance (1) :

Région Haut-de-France : Karima DELLI qui donne suppléance à M. Julien POIX.

Assistaient également à la réunion (4) : M. Franck GONSSE, M. Francis RIGAUT, M. Jean-Marc WISSOCQ, M. Valérie OPAT.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

Délibération N°CS 2024-1-2.4 : Convention de prestation de services entre la Région et le Syndicat mixte pour la poursuite du programme d'études

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a été créé par arrêté préfectoral du 11 août 2023, emportant le transfert des compétences de ses membres pour mener à bien les missions inscrites à son objet social.

Afin de garantir la continuité des études de conception en cours et de permettre leur achèvement dans les meilleurs délais, sans attendre la structuration du syndicat du point de vue des ressources humaines, une convention de prestation de services permet de confier à la Région la maîtrise d'ouvrage des études, en son nom et pour son compte, jusqu'à leur achèvement, dans la poursuite du protocole de partenariat du 6 mars 2020.

La convention est consentie dans le cadre d'une relation de quasi-régie établie entre le syndicat mixte et la Région dans les conditions fixées par la jurisprudence nationale et européenne ainsi que le droit national et le droit dérivé européen.

Elle permet notamment d'assurer la continuité de la subvention européenne du programme d'étude, d'un montant maximum de 7 727 047 euros dans le cadre du Grant agreement n°INEA/CEF/TRAN/M2019/2144360.



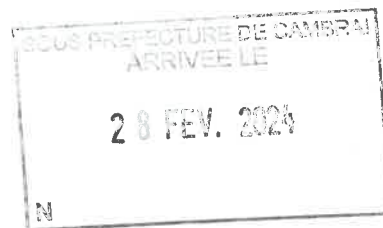
Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe

A l'unanimité des votants, le Comité syndical adopte la convention de prestation de services entre la Région et le Syndicat mixte annexé à la présente délibération et autorise le président à la signer.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an-susdits,
Pour extrait conforme

Le Président,

Xavier BERTRAND



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA REGION ET LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS
DU CANAL SEINE-NORD EUROPE
POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME D'ETUDES

Entre :

— La Région Hauts-de-France, sise 150 boulevard Hoover - 59000 LILLE, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier Bertrand,
ci-après dénommée « la Région » ;

Et

Le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs, sis 5 rue d'Alger – 59400 CAMBRAI, représenté par son/sa président/présidente en exercice, Monsieur/Madame,
ci-après indistinctement dénommé « le Syndicat », « le SMPI » ;

Vu le protocole n° 20001020 constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 6 mars 2020,

Vu la convention n° 21000382 d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 23 avril 2021,

Vu le Grant Agreement N°INEA/CEF/TRAN/M2019/2144360 du 12 novembre 2020

Vu la délibération n° XXXXX du Syndicat mixte des ports intérieurs relative à _____ du Comité Syndical en date du XXXXX,

Vu la délibération n° 2023.01859 approuvant la convention de prestation de services entre la Région et le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs pour la poursuite du programme d'études des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe adoptée par la commission permanente du conseil régional en date du 30 novembre 2023,

Préambule,

La Région et cinq structures intercommunales dont les territoires sont traversés par le tracé du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) en cours de construction, se sont rapprochées à l'effet de créer une structure publique et instance de coopération en vue du portage de l'investissement, de la commercialisation et de l'exploitation coordonnée de quatre plateformes logistiques multimodales, sur le modèle des ports fluviaux connectés, dénommés « Ports Intérieurs ».

Préalablement à cette création, la collectivité régionale et les groupements partenaires se sont accordés sur la consistance d'un programme d'études préalables portant sur divers aspects du projet (aménagement, dessertes, études de marchés, impacts économiques, recettes fiscales...) ainsi que sur son financement partagé.

Ce projet commun a pu, par ailleurs, souscrire au bénéfice de fonds européens au titre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe. Plus particulièrement, dans le cadre de l'action intitulée « *DOCKSIDE PROJECT Canal Seine-Nord Europe inland ports studies* », le programme d'études s'est vu octroyer

une subvention équivalente à 50% des coûts éligibles. L'engagement de subventionnement a été contractualisé avec la Commission Européenne le 12 novembre 2020.

Les partenaires ont désigné par un premier protocole de partenariat du 17 février 2020, la Région Hauts de France comme coordonnateur des actions et études envisagées. À cet égard, c'est elle, et elle seule, qui en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'ensemble des parties. La convention d'application du 16 février 2021, prise sur le fondement de l'article 3 du protocole précité, précise les clefs de répartition du financement de ces études, pour la partie non subventionnée par l'Union Européenne. C'est également à ce titre qu'elle est fondée à percevoir directement de ses partenaires leurs participations financières.

Alors qu'un Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral du 11 août 2023, fruit des premiers travaux des partenaires, et que celui-ci se voit désormais juridiquement investi, en lieu et place de ses membres, de leur compétence pour mener à bien les missions inscrites à son objet social, la réalisation du programme d'étude n'est pas achevée. Afin de garantir à celui-ci une continuité pérenne dans l'attente de la structuration sur le plan des ressources internes du Syndicat, et conformément aux engagements pris par la Région auprès de la Commission Européenne, il est souhaité que la Région poursuive la maîtrise d'ouvrage de ces études jusqu'à leur achèvement.

A cet égard, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Pour les besoins d'une bonne gestion des financements notamment européen, et de la pérennité de la poursuite du programme d'études préalables à la réalisation des quatre ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, la présente convention de prestation de services a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles la Région reçoit mandat du syndicat mixte pour poursuivre, en son nom et pour son compte, la maîtrise d'ouvrage des études préalables, confiée initialement dans le cadre du protocole de partenariat du 6 mars 2020.

La présente convention est consentie dans le cadre d'une relation de *quasi*-régie établie entre le syndicat mixte et la Région dans les conditions fixées par la jurisprudence nationale et européenne ainsi que le droit national et le droit dérivé européen.

Article 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION DE SERVICE

Conformément aux stipulations du protocole de partenariat et de la convention d'application susmentionnés, la prestation de services comprend le reste à réaliser et les mises à jour suivantes :

Études communes aux quatre ports intérieurs ;

- Définition des besoins en main d'œuvre des chantiers des ports intérieurs

Études préalables ;

- étude foncière complémentaire ;
- lever topographique (drone + levés de terrain) ;
- diagnostic géotechnique et pollution ;
- diagnostic environnement et écologique ;
- diagnostic technique (accès/réseaux) ;

Mission de maîtrise d'œuvre du port intérieur

- études AVP ;
- étude d'impact ;

- adaptation des documents d'urbanisme ;
- dossier loi sur l'eau ;
- dossier de dérogation faune/flore ;
- dossier de création de ZAC ;
- enquête publique ;
- coordination, synthèse et rapport intermédiaire.
- études détaillées de trois sujets TRI ;
- compléments aux demandes d'autorisation ;
- études PRO
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la certification Haute Qualité Environnementale
- coordination Sécurité Prévention Santé
- conduite d'opération AVP et PRO.

Mission de maîtrise d'œuvre raccordement ferroviaire (le cas échéant) ;

- études AVP ;
- études PRO ;
- conduite d'opération.

Préparation des conventions ;

- étude juridique et financière pour déterminer le modèle de réalisation de l'aménagement et de gestion patrimoniale du port intérieur ;
- étude juridique et financière pour déterminer le modèle de réalisation et d'exploitation des « outillages publics » du port intérieur ;
- préparation de(s) convention(s).

Les études, les résultats, tout document et livrable fourni ou produit dans le cadre de cette mission relève de la propriété du seul Syndicat.

Article 3 : LIEU ET MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les prestations, objets de la présente convention, sont réalisées par la Région en ses divers sièges et locaux, ainsi qu'en tout point du territoire s'agissant de celles devant être réalisées sur site.

La Région est libre de désigner et mandater, selon leurs compétences et leurs fonctions, les agents régionaux qu'elle missionne à cet effet.

Elle s'engage toutefois, pour toute mission externalisée, à sélectionner ses éventuels conseils et assistants à maîtrise d'ouvrage à l'issue de procédures de mise en concurrence préalables organisées dans les conditions fixées par la réglementation de la commande publique en vigueur.

La Région assure le pilotage technique, administratif et financier des études sous le contrôle du Syndicat. Elle lui notifie un calendrier prévisionnel de réalisation.

Elle s'engage à associer le Syndicat Mixte, si celui-ci le juge utile, à l'ensemble des réunions techniques, comités techniques et de pilotage des études restant à réaliser. Elle informe le Syndicat de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des études, tant sur leur contenu que sur les délais.

Elle soumet à l'approbation du Syndicat Mixte les études de conception et les dossiers réglementaires.

Article 4 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles relatives à la présente prestation de services sont, dans l'ordre de priorité :

- la présente convention ;
- la convention d'application du 23 avril 2021 ;
- le protocole de partenariat du 6 mars 2020 ;

- le *grant agreement* du 12 novembre 2020 ;

Tout avenant auxdites pièces sera d'application immédiate, sauf à ce qu'il nécessite la modification des présentes.

La convention vaut cahier des charges de la prestation entre les Parties. Celles-ci reconnaissent, par ailleurs, ne pas soumettre la présente relation à tout cahier des clauses administratives ou techniques réglementairement en vigueur en France.

Article 5 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par le dernier signataire.

Article 6 : PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations, objets de la présente convention sont consenties moyennant un abandon de recettes du Syndicat au profit de la Région, dans les mêmes proportions que les clefs de répartition de financement des études qui ont été définies par le protocole et la convention susmentionnés.

Dès lors, il est reconnu à la Région l'entier bénéfice des dispositions financières desdits documents contractuels, la présente convention garantissant les financements européens associés au programme d'études, et préservant la capacité de la Région à rechercher d'autres financements.

Au titre de cette convention, la Région procédera aux appels de fonds prévus par les documents contractuels visés à l'article 4.

Pour solde définitif, une facture à zéro euro retraçant les appels de fonds et versement réalisés sera émise par la Région, prestataire, à l'attention du Syndicat en fin de convention.

Article 7 : RESILIATION

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre, avec indemnisation du préjudice subi aux conditions préalables suivantes :

- la partie la plus diligente met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les reproches qui sont faits, ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée, avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige ;
- dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure, les Parties se rencontrent lors d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier.

En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de 30 jours.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties survenant dans les conditions de l'article 7, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération sur laquelle porte le différend est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Cambrai, le

à Lille, le

Pour le Syndicat Mixte des Ports Intérieurs,
Le/La Président(e).

Pour la Région Hauts-de-France,
le Président,

.....

Xavier BERTRAND

De leges statutaires


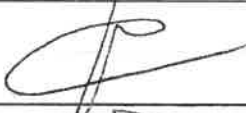




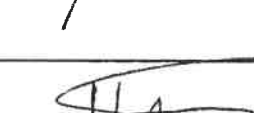
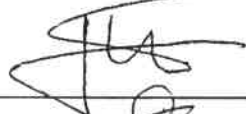


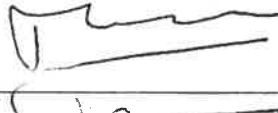




Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du CSNE

Cambrai

Mardi 06 février 2024

PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

28 FEV. 2024

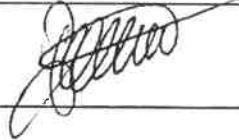
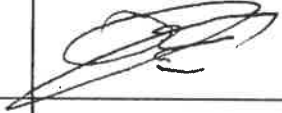

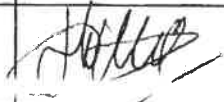
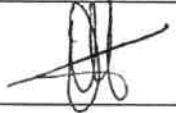
Prénom Nom	Organisme	N Signature
Xavier BERTRAND	Région Hauts-de-France	présent
Christophe COULON	Région Hauts-de-France	
Olivier ENGRAND	Région Hauts-de-France	
Daniel LECA	Région Hauts-de-France	
Philippe BEAUCHAMPS	Région Hauts-de-France	
Valérie BIEGALSKI	Région Hauts-de-France	
Michel GUINIOT	Région Hauts-de-France	
Karima DELLI	Région Hauts-de-France	
Nicolas SIEGLER	CAC	
Dominique BERTOUT	CCOM	
Frédéric DEMULE	CCES	
Thomas DUCAMPS	CCES	
Eric FRANCOIS	CCHS	
Maryse FAGOT	CCHS	
Sandrine DAUCHELLE	CCPN	
Didier BERANGER	CCPN	

Délégués suppléants

Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du CSNE




Cambrai

Mardi 06 février 2024

Prénom Nom	Organisme	Signature
Anne-Sophie FONTAINE	Région Hauts-de-France	
Franck GONSSE	Région Hauts-de-France	
Franck DHERSIN	Région Hauts-de-France	
Jean-Michel MICHALAK	Région Hauts-de-France	
Maryse FAGOT	Région Hauts-de-France	
Anthony JOUVENEL	Région Hauts-de-France	
Mélanie DISDIER	Région Hauts-de-France	
Julien POIX	Région Hauts-de-France	
Yvette BLANCHARD	CAC	
Francis RIGAUT	CCOM	
Jean-Michel RIMETTE	CCES	
Jean-Marc WISSOCQ	CCES	
Philippe COULON	CCHS	
Gautier MAES	CCHS	
Pascal DOLLE	CCPN	
Valérie OPAT	CCPN	

Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du CSNE

Cambrai
Mardi 06 février 2024

Prénom Nom	Organisme	Signature
Arnaud de Belenet	CCPN	
Sylvie Vermeersch	CCPN	
B. DALLVIN	CCOM	
A. DÉMARÉTZ	Région	